



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL44-DE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

44. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Tous les ans, le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants Herbretais. Le système d'attribution est versé selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1.15 € par heure et par enfant Herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

La subvention horaire prévue pour 2025, selon ce calcul, s'élève à 160 791.60 €. Afin de répondre aux besoins de trésorerie de l'association, le calendrier de versement de la subvention horaire a été avancé.

Cependant, en raison de l'application de la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs et de l'absence de renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour l'année 2024, l'association a dû créer des postes supplémentaires et adapter ses effectifs. Par ailleurs, la conjoncture économique (chômage partiel et baisse de la natalité) a entraîné une diminution de la fréquentation. Malgré les efforts engagés pour réduire les charges de personnels et ajuster les effectifs, l'association doit aujourd'hui faire face à un déficit et sollicite, à ce titre, une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention exceptionnelle de 27 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28 du Conseil municipal du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention « accueil de loisirs » à l'Association Famille Rurales,
Vu le budget principal 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 juin 2024,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

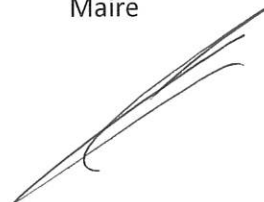
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 27 000€, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association un avenant à la convention de partenariats d'objectifs et de moyens conclu entre la Ville des Herbiers et l'association Familles Rurales pour l'année 2025, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025
Notifié le :